

*Au Conseil communal
de et à
1424 Champagne*

Préavis municipal n° 51 (24)

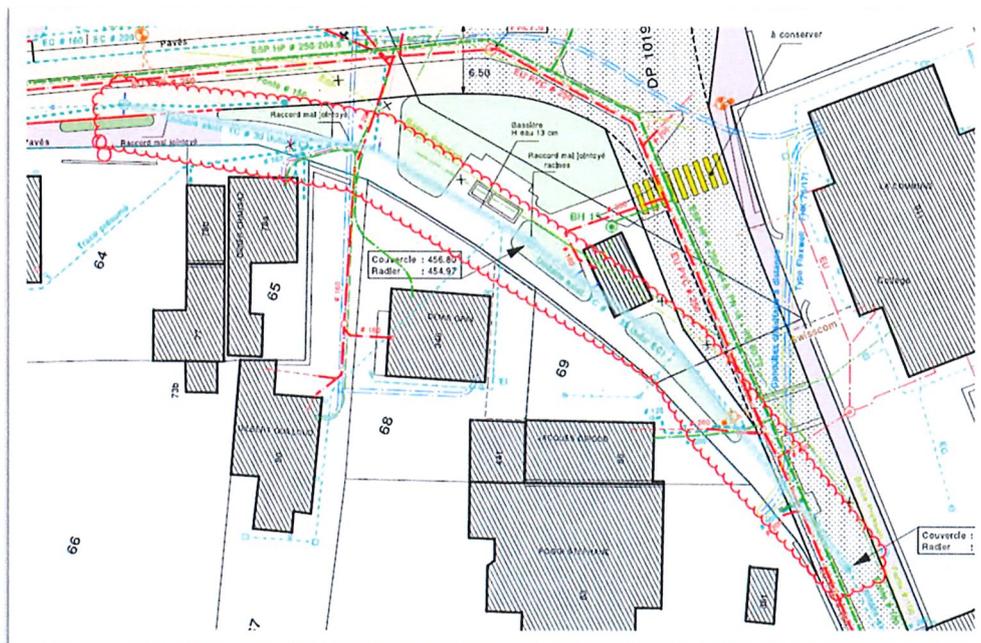
Municipal responsable : J. Schaffner

Demande de crédit d'investissement pour la rénovation du collecteur d'eau claire à la place du collège

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. PRÉAMBULE

Le présent préavis a pour objet l'adoption d'un crédit pour la rénovation du collecteur d'eau claire à la place du collège, sur une longueur approximative de 85m.



Situation du collecteur

2. JUSTIFICATION

Lors des travaux de 2004 de mise en séparatif du réseau d'assainissement, le collecteur unitaire qui descendait la rue des Paquières a été récupéré afin d'assurer l'évacuation des eaux claires.

Depuis cette époque, ce collecteur en béton de diamètre 300 mm sur la partie amont, puis 350 mm sur la partie aval assure sa nouvelle fonction à satisfaction.

Néanmoins, depuis quelques années, des épisodes de refoulement ont eu lieu à proximité des bâtiments qui bordent ce collecteur, dans le secteur de la place du collège.

Pour remédier à cela, la Municipalité a commandé à deux reprises un nettoyage et un contrôle caméra de ce collecteur. Ces contrôles se sont déroulés à deux ans d'intervalle. Ils ont révélé une dégradation du collecteur (fissure, problèmes d'étanchéité aux joints) et par corrélation des infiltrations de racines.

Ces obstacles réduisent drastiquement la capacité hydraulique du collecteur et provoquent vraisemblablement les refoulements constatés.

Cette hypothèse est renforcée par le fait qu'après chaque curage, les problèmes de refoulement disparaissent temporairement.



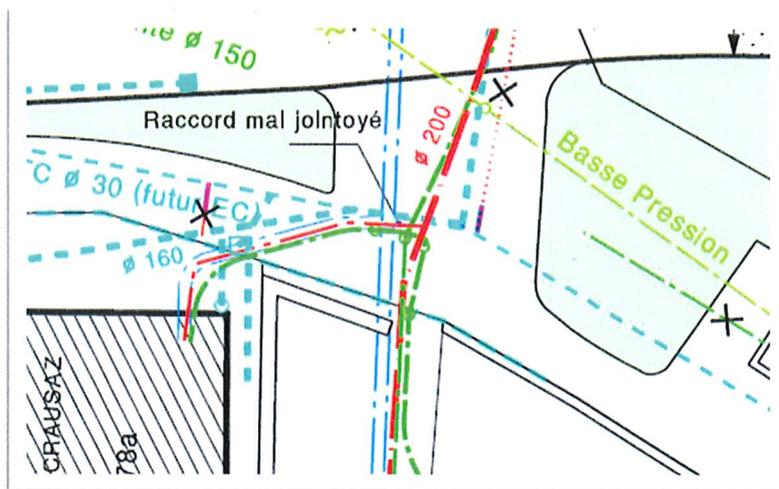
Extrait du dernier contrôle caméra

Afin de remédier à cette situation, la Municipalité s'est adjointe les conseils d'un bureau d'ingénieur et a demandé l'avis d'une entreprise spécialisée dans la réhabilitation des canalisations. Tous les intervenants sont unanimes, il faut rénover ce collecteur. La solution proposée est le chemisage par une gaine en PRV (matière synthétique qui durcit après la mise en œuvre).

Cette technique permet une intervention sans terrassement et avec un délai d'intervention réduit.

De plus, la technique a l'avantage d'être bien plus avantageuse au niveau financier qu'une reconstruction complète du collecteur.

Fort de ce constat, la Municipalité désire appliquer la technique de chemisage préconisée sur le tronçon de 85m entre la grande salle et la maison de commune. En plus de ce chemisage, la Municipalité souhaite résoudre une problématique liée à une traversée inadéquate de ce collecteur en amont de la fontaine. Effectivement dans ce secteur, il sera nécessaire de réaliser un sondage pour modifier le tracé d'un collecteur d'eau usée qui traverse le collecteur à chemiser.



Secteur traversé par un collecteur d'eau usée

Ce préavis propose la réalisation du chemisage et la réalisation du sondage, afin de rénover le collecteur existant.

3. COÛTS

Le montant estimatif de ces travaux se compose de :

Types de travaux	Coûts [CHF]
Chemisage du collecteur	34'250.-
Travaux de sondage et de modification des collecteurs privés	10'000.-
Divers et imprévus, env 10%	4'425.-
Total HT	48'675.-
TVA 8.1 %	3'943.-
Total TTC	52'618.-

Monsieur Jérôme Schaffner, Municipal, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

4. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHAMPAGNE,

- sur proposition de la Municipalité,
- ayant pris connaissance du préavis municipal n°51 (24),
- oui le rapport de la Commission chargée de son étude,
- oui le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide :

- **d'autoriser la Municipalité** à réaliser les travaux de rénovation du collecteur d'eau claire à la place du collège ;
- **de lui accorder** dans ce but un crédit de CHF 52'618.- ;
- **de financer** ce montant par un emprunt bancaire ;
- **d'amortir** ce montant sur une période de 20 ans, à raison de CHF 2'630.90 par année, dès l'année suivant la clôture du préavis.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 29 août 2024.

Tout en vous en remerciant d'avance, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, nos salutations les meilleures.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

le syndic :


E. Gagnebin

la secrétaire :


L. Tor Hug

